

## Convention Expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la forêt de Chaux

Entre :

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Jura, 8, rue de la Préfecture 39000 LONS-LE-SAUNIER, Monsieur Serge CASTEL
- L'association Pays Dolois – Pays de Pasteur, dont le siège est Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SERMIER, habilité par la délibération du XXX
- L'Office National des Forêts (ONF) dont le siège est 2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris (12) représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale du Jura, Monsieur Florent DUBOSCLARD,
- La Fédération départementale des chasseurs, dont le siège est à l'Aire du Jura 39140 ARLAY, représentée par son Président, Christian LAGALICE, habilité par la délibération du XXX
- La Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD), dont le siège est Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, habilité par la délibération du XXX
- La Communauté de communes du Val d'Amour (CCVA), dont le siège est 52, Grande Rue 39380 CHAMBLAY, représentée par son Président, Monsieur Etienne ROUGEAUX, habilité par la délibération du XXX
- La Communauté de communes Jura Nord (CCJN), dont le siège est 1, rue du tissage 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSETNET, habilité par la délibération du XXX.

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

L'indice nocturne d'abondance mesuré chaque année sur le massif de la Forêt de Chaux fait état d'une densité de cervidés supérieure à la capacité d'accueil du milieu forestier.

Or, les animaux consomment les plantations et les semis issus de la régénération naturelle, en particulier les chênes, ce qui nuit aux efforts de renouvellement forestier engagés dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique.

En 2022-2023, une augmentation des plans de chasse a constitué une première réponse qu'il est nécessaire d'accompagner par la mise en place d'aménagements cynégétiques, objets de la présente convention.

Pour protéger les plantations, l'ONF a procédé à la pose de grillages à l'intérieur du massif (700 ha clos pour environ 100 km de grillage cumulés en avril 2024). Cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue économique, écologique et paysager.

En outre, des cervidés, regroupés en hardes occupent des prairies sur plusieurs communes situées aux abords du massif, comme La Bretenière, Etrepigney et Our. Leur présence provoque des dégâts significatifs dans les espaces publics, les jardins privés et les exploitations agricoles. Elle pourrait aussi poser des problèmes sanitaires.

Sachant qu'un cerf peut consommer jusqu'à 15 kilos de nourriture par jour, et qu'il privilégiera la consommation d'une végétation herbacée (graminées) plutôt que ligneuse, il est proposé d'installer des micro-prairies au sein de la forêt domaniale de Chaux pour réduire la pression alimentaire exercée.

La présente convention a pour objectif d'organiser l'aménagement de ces micro-prairies, en particulier sur les accotements des routes forestières non ouvertes à la circulation, pour que les cervidés puissent s'y nourrir et se détournent ainsi de la forêt.

L'objectif de l'expérimentation est d'enherber au moins 15 ha en surface cumulée, sur la durée totale de la convention.

## **Article 1 - Identification des parcelles à enherber**

Les parcelles potentiellement concernées par l'expérimentation figurent en annexe 1 de la présente convention.

Cette liste pourra être actualisée en raison des contraintes juridiques ou techniques constatées dans l'avancement de l'action.

Une modification significative, supérieure à 40% des surfaces, nécessitera un avenant à la convention.

## **Article 2 - Engagements du Pays Dolois – Pays de Pasteur**

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur assure la maîtrise d'ouvrage de l'expérimentation.

Il en assure le portage financier dans les conditions décrites à l'article 4 de la convention.

Il en préside le Comité de pilotage dans les conditions décrites à l'article 5 de la convention.

## **Article 3 - Engagements de l'ONF**

L'ONF assure la maîtrise d'œuvre de l'expérimentation à ses seuls frais.

Il fournit au maître d'ouvrage la liste des opérations à réaliser pour atteindre les objectifs définis par la convention, le planning des travaux et, s'il y a lieu, les noms des prestataires.

### 3.1 - Sélection des espèces

L'ONF propose les espèces à planter après consultation de l'animateur Natura 2000 et des instances régionales du Conservatoire Botanique National.

Le choix des espèces doit répondre à l'appétence des cervidés, limiter le risque d'espèces envahissantes, privilégier les essences locales, et prendre en compte le réchauffement climatique.

### 3.2 - Enherbement

Pour chaque parcelle concernée par l'expérimentation, l'ONF encadre la réalisation des travaux confiés à des entreprises prestataires :

- Le broyage de la végétation en place,
- Les travaux préparatoires du sol,
- L'ensemencement,
- L'entretien par fauche classique au moins une fois par an.

### 3.3 - Engrillagement

L'ONF s'engage à réduire progressivement les surfaces engrillagées en procédant à la désinstallation des grillages dès lors que les jeunes peuplements sont hors d'atteinte de la dent du gibier.

#### **Article 4 - Engagement financier**

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur recevra les participations financières des signataires de la présente convention.

Le montant exact de la participation de chaque partenaire sera fixé après validation des devis des prestataires des travaux, selon la clé de répartition suivante :

	<b>Participation</b>	<b>Montant maximal de la participation (TTC)</b>
État	50%	25.000€
EPCI	20%	10.000€
Dont :		
- CA. Grand Dole	6,66%	3.334€
- CC. Val d'Amour	6,66%	3.333€
- CC. Jura Nord	6,66%	3.333€
Office National des Forêts	10%	5.000€
Fédération départementale de la chasse	10%	5.000€
Pays Dolois (auto-financement)	10%	5.000€
TOTAL	100%	50.000€

Le Pays Dolois - Pays de Pasteur réglera les prestations sur présentation de factures, dans la limite de 50.000 euros TTC, et sous réserve du déblocage effectif des participations financières des partenaires.

#### **Article 5 - Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention.

Il se réunit à l'initiative du Pays Dolois - Pays de Pasteur, au moins une fois par an et plusieurs fois si nécessaire.

Le Pays Dolois en assure le secrétariat.

Les travaux du Comité peuvent être ouverts à d'autres acteurs du dossier, en particulier la Direction Départementale des Territoires, le gestionnaire du site Natura 2000, l'association des adjudicateurs, et les Maires des communes proches. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Comité de pilotage peut se réunir de façon concomitante au Comité de pilotage constitué par l'article 7 de la convention du 14 Septembre 2022.

## **Article 6 - Évaluation**

L'ONF dresse chaque année un bilan de l'expérimentation.

Il se présente sous la forme d'un document écrit présenté en Comité de pilotage et adressé aux signataires de la présente convention.

Il mentionne les travaux réalisés et leurs coûts.

Il évalue la pertinence du dispositif au regard de la population de cervidés et de l'objectif de protection des plantations sylvicoles.

Il est recommandé de recourir à la technique de la photo-piège pour alimenter cette évaluation.

## **Article 7 - Durée de l'expérimentation**

La durée de l'expérimentation est fixée à 5 ans à compter de la date de signature.

Le premier enherbement doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la signature.

Les signataires se réuniront dans les 6 mois qui précèdent l'échéance de la convention pour dresser le bilan définitif de l'expérimentation et convenir des suites à lui donner.

Par dérogation, la présente convention pourra être prorogée, par décisions concordantes des signataires.

## **Article 8 - Communication**

L'expérimentation pourra faire l'objet d'opérations de communication (conférence de presse, brochure, publi-information...) pilotée par le Pays Dolois.

Dans ce cas, les signataires y seront associés. Leurs logos figureront sur les supports et documents produits.

## **Article 9 - Modification**

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des partenaires.

## **Article 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations, y compris financière, résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

### **Article 11 - Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur cette convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

**Serge CASTEL**  
Préfet du Jura

**Florent DUBOSCLARD**  
Directeur d'agence  
de l'Office National des Forêts

**Gérôme FASSET**  
Président de la Communauté  
de Communes Jura Nord

**Jean-Pascal FICHÈRE**  
Président de la Communauté  
d'agglomération  
du Grand Dole

**Christian LAGALICE**  
Président de la Fédération  
départementale  
des chasseurs du Jura

**Etienne ROUGEAUX**  
Président  
de la Communauté de  
Communes du Val d'Amour

**Jean-Marie SERMIER**  
Président du Pays Dolois

## Annexe 1

### **Inventaire des parcelles susceptibles d'accueillir un aménagement cynégétique**

#### **Parcelles abritant d'anciennes prairies**

13 parcelles – surface totale : 18.76ha

<b>1</b>	<b>18,76</b>
1029e	1,29
1041e	1,69
1067e	2,25
1096e	1,71
1141e	1,29
1141r	0,12
1173e	1,00
173e	1,82
510e	2,52
63e	1,30
830e	1,11
856e	1,19
888e	1,47

#### **Parcelles sur lesquelles les accotements peuvent être enherbés**

34 parcelles – surface totale : 4.0125ha

<b>▣ (vide)</b>	<b>4,0125</b>
1026j	0,064
104j	0,096
105j	
106j	0,085
107j	0,16
108j	0,136
1100j	0,09
1109j	0,08
1110j	0,075
126j	0,044
127j	0,052
137j	0,132
142j	0,07
143j	0,065
144j	0,055
146j	0,035
147j	0,0525
280aa	0,475
341j	0,048
416j	0,0966
435j	0,176
436j	0,176
448r	0,198
449r	0,192
456r	0,1764
460j	0,234
523j	0,12
524j	0,15
549aa	0,108
753r	0,1
874j	0,044
886j	0,145
984j	0,132
987j	0,15